

Le 27 février 2026 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire
Date de convocation : 20 février 2026

Etaient présents : Mmes Armelle RODRIGUES, Marie LATSCHA, Aurélie JOUSSEAUME, Marine RENARD, Stéphanie RATIÉ, MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY, Jean-Claude MAILLAT,
Excusés : Christophe GAUTHIER (pouvoir à Sylvie PELLIZZER), Jérôme FILLASTRE (pouvoir à Gilbert BOUTY), Angélique LEROY,
Absents : Cécile PARREIRA, Sylvain MARTY,
Stéphanie RATIÉ a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2026 02 01 – SMDE 24 : modification statutaire

VU le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT ;

VU la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT ;

VU les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24 ;

VU la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2026 02 02 – SDE 24 : Adhésion CA Grand Périgueux - EP des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24,
- 18 décembre 2025 concernant la CA du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Délibération 2026 02 03 – Affectation du résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	249 346,27 €
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	485 810,54 €
C. Résultat à affecter	735 156,81 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-178 614,84 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	178 614,84 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	735 156,81 €
1) Affectation en réserves R.1068 en investissement	178 614,84 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	556 541,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (2)	

Délibération 2026 02 04 – Vote des Taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter la part communale des taxes directes et de retenir pour l'année 2026 les taux suivants :

➤	Taxe foncière bâti	38.74 %
➤	Taxe foncière non bâti	30.00 %
➤	Taxe d'habitation	10.29 %
➤	Cotisation Foncière des Entreprises	11.37 %

Délibération 2026 02 05 – Budget primitif

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges caractère général	295 800,00	002 Excédent fonctionnement	556 541,97
012 Charges de personnel	428 500,00	70 Produits des services	48 400,00
014 Atténuations de produits	1 380,00	73 Impôts et taxes	72 500,00
65 Autres charges gestion courante	119 321,00	731 Fiscalité locale	427 600,00
66 Charges financières	13 500,00	74 Dotations participations	361 665,00
023 Virement sec° investissement	593 791,81	75 Autres produits gest° courante	18 000,00
042 Opéra° ordre transfert entre sec°	40 198,56	013 Atténuations de charges	2 000,00
		78 Reprise sur amortisss déprécia° provi°	5 784,40
TOTAL	1 492 491,37	TOTAL	1 492 491,37

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
204 Subven° équipement versées	23 000,00	10 Dotations	70 393,38
21 Immobilisations corporelles	254 500,00	13 Subventions d'investissement	29 395,00
23 Immobilisations en cours	234 720,91	021 Virement sec° fonctionnement	593 791,81
16 Emprunts et dettes assimilées	42 943,00	040 Opéra° ordre transfert entre sec°	40 198,56
001 Solde d'exécu° sec° investiss ^t	178 614,84		
TOTAL	733 778,75	TOTAL	733 778,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2026.

Délibération 2026 02 06 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026 ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'OUVRI**R un crédit de trésorerie de 200 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir,
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- **DE DIRE** que le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Délibération 2026 02 07 – Amortissements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public lui a demandé d'effectuer les écritures d'amortissements suivantes pour l'année 2026 :

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Amortissement de l'exercice
204182	2023-015	Extension réseaux Pereira Semiao Ch Anglais	27/12/2023	315,00 €
	35/2023	Modernisation EP 2022 ZAE 1	31/10/2023	986,00 €
	35/2023 2	EP Remplct foyer 99 rte Virolles	06/11/2023	73,00 €
	35/2022	EP rue Gare + chemin Rafin	18/11/2022	2 527,00 €
	36/2016	EP 2016-Renouvellement lanterne 11 Rafin	04/05/2016	6 961,56 €
	36/2019	Enfouissement réseaux BT Bourg	16/12/2019	5 529,00 €
	36/2020	Participation aménagement traversée Bourg	24/04/2020	4 348,00 €
	36/2021	Eclairage public RD 9	30/03/2021	3 685,00 €
	36/2021/2	Enfouissement EP Etang Lavoir	26/05/2021	1 210,00 €
	36/2022	Effacement BT Bourg	25/05/2022	1 552,00 €
	36/2023	EP route Roumagère	21/09/2023	1 970,00 €
	36/2021/3	EP Borne forains	28/12/2021	303,00 €
	2024/025	Extension réseau DARMAILLAC	30/08/2024	397,00 €
	36/2024	EP rue des quais, tour + pl Eglise	08/02/2024	1 470,00 €
	36/2024 1	EP armoire ch Anglais	14/11/2024	1 097,00 €
	36/2024 2	EP Carreyre	02/12/2024	1 494,00 €
	36/2025	EP renouvellement rue Carreyre	21/02/2025	989,00 €
	213/2025 1	Mise en valeur Halle place église	20/05/2025	3 923,00 €
	36/2025 1	Modernisation parc 2024 armoise 694 +	06/06/2025	1 369,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures d'ordre budgétaire suivantes :
 - dépenses de fonctionnement au 681-042 : 40 198,56 €
 - recettes d'investissement au 2804182-040 : 40 198,56 €
 correspondant aux dotations des fiches inventaires ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Info lycée

Suite à l'information communiquée par M Villechenoux autour de la fin des dérogations d'affectations au lycée, le conseil municipal s'émeut de constater que même si l'on va vers l'élargissement des territoires (Région), il perdure un blocage dans les strates administratives (Département).

De plus, et alors qu'on insiste sur le respect des rythmes scolaires, les choix qui se profilent iront à l'encontre de ce qui était pourtant mis en avant, obligeant les enfants de notre territoire à devenir interne à Bergerac (avec tous les frais supplémentaires et les changements que cela va avoir pour les familles) ou prendre les transports très tôt le matin pour revenir au domicile familial très tard en fin de journée, complexifiant ainsi la gestion devoirs/fatigue).

Ainsi l'enfant fatigué de ses journées n'aura plus le temps nécessaire pour travailler chez lui dans de bonnes conditions, créant par là même un décalage avec les autres enfants du secteur Bergeracois..., " l'égalité des chances", tant prôné par le gouvernement, n'entrant plus en ligne de compte.

Ce qui est en train de se passer - pour des raisons purement financières - va pénaliser les enfants et les habitants de notre territoire et à plus large échelle l'économie car nous risquons de voir reculer l'installation de nouvelles familles sur le territoire par peur de voir leurs enfants devoir partir hors secteur.

Enfin, le conseil se demande si les personnes qui prennent ces décisions ont pris conscience de l'impact que cela aurait sur entre autres le SIVOS.

La séance est levée à 21h55.